chamonix
MONT-BLANC

CHAMONIX, le 06 FEV. 2025

HÔPITAUX DU MONT-BLANC
Pour EHPAD HELENE COUTTET
A l'attention de Mde ANGELLOZ NICOUD
380 RUE DE l'HÔPITAL
74700 SALLANCHES

Dossier suivi par Patrice COTTAIN
Mail :odp-erp@chamonix.fr
Tél : 04 50 54 78 43

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Visite périodique.

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- **le procès-verbal** de la Commission de Sécurité concernant la contre visite de sécurité du 06 février 2025 de l'établissement EHPAD HELENE COUTTET.
- l'**arrêté portant levé d'avis défavorable pour poursuite d'activité.**
- **l'avis de sécurité incendie (à afficher visible du public).**

La poursuite d'exploitation est conditionnée par la levée des prescriptions émises par la commission communale de sécurité dans les meilleurs délais.

Vous fournirez à la commission communale de sécurité les levées de réserves relatives aux prescriptions émises pour chacune d'entre elles dès leur réalisation ainsi que les différents rapports des techniciens compétents ou bureaux de contrôle afférents.

Je vous rappelle que tout aménagement, toute transformation, tout changement de direction ou d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Communale de Sécurité et être transmise par le canal de la Mairie.

Les exploitants doivent s'assurer, chacun en ce qui le concerne, que les installations ou équipements soient maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou la Commission de Sécurité ne dégage pas les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'avis de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, la prochaine visite périodique est fixée à 3 ans (Janvier 2028).

Je vous souhaite bonne réception des présentes et vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire Adjoint,
Michèle RABBIOSI.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 074-217400563-20250206-00038_2025-AR

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

SERVICE ERP
CC/PC

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Levée de l'avis défavorable et autorisation de poursuite d'activité de l'établissement recevant du public EHPAD HELENE COUTTET,

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R143-1 et suivants,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral n° Pref/cab/sidpc/2017/0002 du 10 janvier 2017 portant création d'une commission de sécurité et d'accessibilité pour la commune de Chamonix Mont Blanc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 0633 du 08 avril 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Considérant les conclusions et l'avis défavorable du procès-verbal de la visite de la Commission Communale de Sécurité en date du 22 janvier 2025 de l'établissement recevant du public dénommé : **EHPAD HELENE COUTTET,**

Considérant les conclusions et l'avis favorable du procès-verbal de la contre visite de la Commission Communale de Sécurité en date du 6 février 2025 de l'établissement recevant du public dénommé : **EHPAD HELENE COUTTET,**

ARRÊTE

Article 1er : L'avis défavorable de la visite de la Commission Communale de Sécurité en date du 22 janvier 2025 est levé, les prescriptions réalisées et l'établissement à niveau de sécurité réglementaire pour y accueillir son public.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 074-217400563-20250206-00038_2025-AR

Article 2 : L'établissement « **EHPAD HELENE COUTTET** » Devouassoux à Chamonix Mont-Blanc 74400, relevant de la réglementation des ERP classé en type **J** de la 4ème catégorie est autorisé à poursuivre son activité à compter du 6 février 2025.

Article 3 : Conformément à l'avis de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que dans les immeubles de grande hauteur, la prochaine visite périodique triennale est fixée pour janvier 2028.

Article 4 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la levée, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité dans le procès-verbal de visite du 6 février 2025 dans des délais raisonnables de réalisation.

Article 5 : L'exploitant est tenu de maintenir en permanence son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 6: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7 : Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Chamonix-Mt-Blanc ainsi que les forces de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à :
Madame la Cheffe de la Police Municipale
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps du Groupement de la Vallée de l'Arve,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours principal de Chamonix-Mt-Blanc

Fait à CHAMONIX le 06 FEV. 2025

Madame RABBIOSI Michèle
Adjointe au Maire

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité
*****
Commission Communale
pour la Sécurité de
Chamonix Mont-Blanc
*****
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Pôle Est
Groupement de la Vallée de l'arve
Service Prévention
*****
29 rue du Dr Gallet
74 300 Cluses
Téléphone : 04 50 18 49 62
Mail : gamb.prevention@sdis74.fr

Arrivé le
11 FEV. 2025
MAIRIE DE CHAMONIX

N° de visite : 105 303
N° prévention : 35 769

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
jeudi 6 février 2025

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite de contrôle de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : **EHPAD HELENE COUTTET**
110 chemin François Devouassoux
74400 CHAMONIX

Propriétaire : ARTELIA Développement
2 avenue François Mitterrand
Monsieur Fabio LUNAZZI
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Exploitant : Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
380 Rue de l'Hôpital
74700 SALLANCHES

La visite de ce jour a lieu à la demande de l'autorité communale pour lever l'avis défavorable émis le mercredi 22 janvier 2025 (PV : 104 835 - Absence d'affichage constaté sur la centrale SSI au rez-de-chaussée et sur chacun des Tableaux de Report et d'Exploitation des niveaux 1 et 2)

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mme Michèle RABBIOSI - Adjointe au Maire - CHAMONIX
Ltn Laurent PORRET - Préventionniste SDIS 74 - CLUSES
Adj Lucie TURCHEUX - Gendarmerie - BTA CHAMONIX

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mme Marie-Hélène ANGELLOZ NICOUD - Directrice EHPAD - CHAMONIX
Mr Willy LEMAISTRE - Electricien HPMB - CHAMONIX - -
Mr Patrice COTTAIN - Service ERP Mairie - CHAMONIX
Mr David MOTTE - Responsable sécurité -

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

1. Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.
2. Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3. Type J - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type J.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.
Effectif public : 82 dont Effectif hébergement : 55 Effectif personnel : 18 Effectif classement : 100
L'établissement est donc classé en 4ème catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES

- GENERALITES

1 - Lever les observations de non-conformités mentionnées dans les rapports de vérifications réglementaires en exploitation relatifs aux installations de désenfumage, installations techniques d'ascenseurs. (Art. GE 7)

- CONSTRUCTION

2 - Réparer les portes de recoupement présentes dans la circulation au rez-de-chaussée menant à la zone technique (rayures larges et profondes présentes sur le parement de différentes portes) (Art. J12)

3 - Mettre en place des signalétiques sur l'allée des aiguilles et le chemin François DEVOUASSOUX indiquant l'accès à l'entrée principale de l'établissement (Art. CO 2)

- DESENFUMAGE

4 - Prescription permanente - Maintenir libre de tout obstacle les ouvrants de désenfumage des circulations. (Art. DF 6)

- INSTALLATIONS DE GAZ

5 - Lever les observations du rapport de vérification des installations gaz " APAVE " daté du 18/11/2024 (Art.GZ 30)

- ASCENSEURS

6 - Lever les observations du rapport de vérification des ascenseurs " APAVE " daté du 17/07/2024 (Art.AS 8)

- GRANDES CUISINES

7 - Faire procéder annuellement, par un technicien compétent, à la vérification des appareils de cuisson et de remise en température. Consigner les observations au registre de sécurité. (Art. GC 22)

- MOYENS DE SECOURS

8 - Réaliser au moins une fois par semestre des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public et la mise en sécurité des résidents. (Art. J 39)

9 - Lever les observations du rapport de vérification SSI " FINSECUR " daté du 29/11/2024 (Art.MS 73)

- AUTRES

10 - Fournir une levée de réserves du RVRAT.

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Lors de la visite, les documents suivants nous ont été remis :
-le registre de sécurité,
-Les rapports de vérification du SSI " DEF " et " FINSECUR " du 30/01/2025.
Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission lors de la visite :
o Portes coupe-feu : satisfaisant - asservies au SSI
o Portes automatiques : satisfaisant - asservies au SSI
o Désenfumage : (mécanique) - satisfaisant - asservi au SSI
o Eclairage de sécurité : satisfaisant.
o Système de sécurité incendie : satisfaisant. Déclenchement sur détection automatique d'incendie DAI dans La circulation au rez-de-chaussée et sur un déclencheur manuel de ce niveau / Absence de temporisation / Asservissement de la fermeture des portes coupe-feu, désenfumage mécanique de la circulation et ouverture des portes automatiques du rez-de-chaussée / Alarme générale sélective pendant 5 minutes / Affichage lisible et exploitable sur l'écran de la centrale SSI au rdc et sur les 2 TRE des niveaux1 et 2 / Appareil opérationnel en fin de test.
RECOMMANDATIONS: la commission rappelle à l'exploitant :
-la conduite à tenir en cas de feu dans l'établissement et en particulier dans la cuisine : formation sur la conduite à tenir, utilisation des moyens de secours adaptés (couverture anti-feu, ...),
-la nécessité de l'entretien des sèche-linges : nettoyage des filtres à chaque utilisation.
Un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.
NOTA :
La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.122-3 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,

chamonix
MONT-BLANC

Avis
SÉCURITÉ INCENDIE

De l'établissement :

EHPAD HELENE COUTTET

DATE DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
Jeudi 6 février 2025

RÉPOND AUX CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES

TYPE : J (Structure d'accueil pour personnes âgées)

CATEGORIE : 4 ème

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES
R.143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

EFFECTIF PUBLIC : 82
EFFECTIF PERSONNEL : 18
EFFECTIF HEBERGEMENT : 55
EFFECTIF CLASSEMENT : **100**

(Prochaine visite périodique : janvier 2028)

L'Exploitant

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire
Michèle RABBIOSI

38 Place de l'Église - Hôtel de Ville - B.P. 89 - F 74402 CHAMONIX-MONT-BLANC Cedex
Tél. +33 (0)4 50 53 11 13 • Fax +33 (0)4 50 55 87 20 • www.chamonix.fr

chamonix
MONT-BLANC

Chamonix Mont-Blanc le 30 JAN. 2025

Hôpitaux du Mont-Blanc
Pour Ehpad de Chamonix-Mont-Blanc
A l'attention de Madame ANGELLOZ-NICOUD

380 Rue de l'Hôpital
74700 Sallanches

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE ODP - ERP
Dossier suivi par Patrice COTTAIN
Email : odp-erp@chamonix.fr

Réf : PC/2025.00371
Objet : Avis défavorable à la continuité des activités de l'établissement recevant du public EHPAD Hélène Couttet suite à la visite de la commission communale de sécurité du 22 janvier 2025
Pièce jointe : Procès-verbal de visite du 22 janvier 2025
Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 176 856 0727 1

Madame,

La commission communale de sécurité a visité le 22 janvier 2025 votre établissement « EHPAD HELENE COUTTET », 110 Chemin Francois Devouassoux à Chamonix-Mont-Blanc (74) de type **J**, classé en **4** ième catégorie et a émis un **avis défavorable** à la poursuite de son activité.

Il s'avère que l'état des locaux de votre établissement présente un danger pour les personnes qui l'occupent, des carences sur le plan de la sécurité incendie ont ainsi été constatées et engagent à présent votre responsabilité civile et pénale en cas de sinistre.

Compte tenu de l'absence d'affichage constaté sur la centrale SSI au rez-de-chaussée et sur chacun des Tableaux de Report et d'Exploitation des niveaux 1 et 2, vous avez mis en place des mesures compensatoires dès le premier jour conformément à ma demande par courrier du 22 janvier 2025.

Afin d'éviter une mesure administrative de fermeture en application de l'article L143-3 du code de la construction et de l'habitation, je vous invite à mettre l'établissement en conformité avec la réglementation.

La remise en état fonctionnel de la centrale du SSI étant la priorité, les prescriptions (anciennes et nouvelles) inscrites au procès-verbal de visite ci-joint devront être réalisées sans délai au regard de leur facilité d'exécution.

Pour ce faire vous fournirez pour chacune d'entre elles une attestation de levée de réserve.

Vous devrez faire parvenir au service ERP de la commune un échéancier des travaux à réaliser qui sera soumis à la commission de sécurité pour être validé en fonction des priorités à mettre en œuvre en terme de sécurité incendie.

Certains travaux peuvent faire l'objet d'une autorisation d'aménager de M. le Maire après consultation de la sous-commission départementale de sécurité.

Je vous rappelle que tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une autorisation d'aménager délivrée par la mairie.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

A l'issue de la remise en service du système sécurité incendie associé à la levée des prescriptions par des personnes compétentes ou organismes agrées, votre établissement fera l'objet d'une contre visite de la commission de sécurité qui prononcera un nouvel avis.

Mon service reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Michèle RABBIOSI
Adjointe Au Maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité
*****
Commission Communale
pour la Sécurité de
Chamonix Mont-Blanc
*****
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Pôle Est
Groupement de la Vallée de l'arve
Service Prévention
*****
29 rue du Dr Gallet
74 300 Cluses
Téléphone : 04 50 18 49 62
Mail : gamb.prevention@sdis74.fr

Arrivé le
30 JAN. 2025
MAIRIE DE CHAMONIX

N° de visite : 104 835
N° prévention : 35 769

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
mercredi 22 janvier 2025

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite périodique de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : **EHPAD HELENE COUTTET**
110 chemin François Devouassoux
74400 CHAMONIX

Propriétaire : ARTELIA Développement
2 avenue François Mitterrand
Monsieur Fabio LUNAZZI
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Exploitant : Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
380 Rue de l'Hôpital
74700 SALLANCHES

La visite de ce jour a lieu dans le cadre réglementaire des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public.
Le responsable de l'établissement indique qu'il n'a pas réalisé de travaux significatifs visant à modifier les installations techniques ou dispositions constructives depuis la dernière visite de la commission de sécurité. Le remplacement de fenêtres à l'identique a été réalisé.
Il précise que la surveillance de l'établissement la nuit est réalisée par deux employés.

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mme Michèle RABBIOSI - Adjointe au Maire - CHAMONIX
Ltn Laurent PORRET - Préventionniste SDIS 74 - CLUSES

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr Patrice COTTAIN - Service ERP Mairie - CHAMONIX
Mme Marie-Hélène ANGELLOZ NICOUD - Directrice EHPAD - CHAMONIX
Mr Willy LEMAISTRE - Electricien HPMB - CHAMONIX
Mme Joëlle FOISELLE - Technicien Mairie - CHAMONIX
Mme Marine GOUIN - Services techniques HPMB - CHAMONIX
Mr Johan INNOCENTE - ARTELIA/EDELIA -
Mr Loïc PLUSQUELLEC - DIST Mairie - CHAMONIX
Mr David MOTTE - Responsable sécurité -
Mme Justine PETIT - FFCDS EHPAD - CHAMONIX

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

1. Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.
2. Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
3. Type J - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type J.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.
Effectif public : 82 dont Effectif hébergement : 55 Effectif personnel : 18 Effectif classement : 100
L'établissement est donc classé en 4ème catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES

- GENERALITES

NF 1 - Lever les observations de non-conformités mentionnées dans les rapports de vérifications réglementaires en exploitation relatifs aux installations de désenfumage, installations techniques d'ascenseurs. (Art. GE 7)

- AUTRES

OK 2 - Fournir une levée de réserves du RVRAT.

4.2 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- CONSTRUCTION

NF 3 - Réparer les portes de recoupement présentes dans la circulation au rez-de-chaussée menant à la zone technique (rayures larges et profondes présentes sur le parement de différentes portes) (Art. J12)

F 4 - Installer un bouton moleté sur la porte " Issue de secours " du rez-de-chaussée vers le local " Détente personnel " (Art. CO 45)

en cours 5 - Mettre en place des signalétiques sur l'allée des aiguilles et le chemin François DEVOUASSOUX indiquant l'accès à l'entrée principale de l'établissement (Art. CO 2)

F 6 - Installer un ferme-porte sur la porte du local " Animateur " et limiter le stockage présent dans le volume (Art. CO 28)

- DESENFUMAGE

Reste 7 - Prescription permanente - Maintenir libre de tout obstacle les ouvrants de désenfumage des circulations. (Art. DF 6)

- INSTALLATIONS DE GAZ

NF 8 - Lever les observations du rapport de vérification des installations gaz " APAVE " daté du 18/11/2024 (Art.GZ 30)

- ASCENSEURS

NF 9 - Lever les observations du rapport de vérification des ascenseurs " APAVE " daté du 17/07/2024 (Art.AS 8)

- GRANDES CUISINES

NF 10 - Faire procéder annuellement, par un technicien compétent, à la vérification des appareils de cuisson et de remise en température. Consigner les observations au registre de sécurité. (Art. GC 22)

- MOYENS DE SECOURS

F 11 - Réparer les dysfonctionnements présents sur l'écran de la centrale du SSI au rez-de-chaussée et sur les 2 Tableaux de Report et d'Exploitation dans les étages (Art. MS 73)

12 - Lever les observations du rapport de vérification SSI " FINSECUR " daté du 29/11/2024 (Art.MS 73) En cours

13 - Réaliser au moins une fois par semestre des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public et la mise en sécurité des résidents. (Art. J 39) permanente

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Lors de la visite, les documents suivants nous ont été remis :
-le registre de sécurité,
-différents rapports de vérifications des installations techniques,
-le RVRAT Alpes Contrôles du 18/04/2016 avec 3 non-conformités :
*les deux premières portant sur la voie d'accès des secours ont pu être levées en 2019 en lien avec la réception des travaux de la crèche voisine (PC 074 056 15 A 1092),
*la troisième (désenfumage du hall) n'est pas levée.
Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission lors de la visite :
o Issues de secours : testées-prescription.
o Portes coupe-feu : testées-prescription.
o Portes automatiques : satisfaisant.
o Eclairage de sécurité : satisfaisant.
o Système de sécurité incendie :non satisfaisant. Déclenchement sur détection automatique d'incendie DAI dans le local " Animateur " au rez-de-chaussée / Absence de temporisation / Alarme générale sélective pendant 5 minutes / Défaut d'affichage sur l'écran de la centrale SSI au rdc et sur les 2 TRE des niveaux 1 et 2.
o Système d'alerte: satisfaisant - ligne directe avec centre de traitement et de régulation des appels
RECOMMANDATIONS: la commission rappelle à l'exploitant :
-la conduite à tenir en cas de feu dans l'établissement et en particulier dans la cuisine: formation sur la conduite à tenir, utilisation des moyens de secours adaptés (couverture anti-feu, ...),
-la nécessité de l'entretien des sèche-linges : nettoyage des filtres à chaque utilisation.
ANALYSE: Le défaut d'affichage constaté sur la centrale SSI au rez-de-chaussée et sur chacun des Tableaux de Report et d'Exploitation des niveaux 1 et 2 est de nature à retarder la localisation précise du départ d'un incendie.
La présente commission de sécurité attire donc l'attention de M. le Maire sur le fait qu'actuellement les personnes ne sont pas accueillies dans des conditions générales de sécurité acceptables.
Un AVIS DEFAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis, compte-tenu de:
- l'absence d'affichage constaté sur la centrale SSI au rez-de-chaussée et sur chacun des Tableaux de Report et d'Exploitation des niveaux 1 et 2 .
Des mesures compensatoires ont été mises en place dans l'attente de remise en état du SSI :
-faire assurer la surveillance de l'établissement 24h/24 par un agent SSIAP et a minima 3 agents désignées par l'exploitant formés et entraînées à la manoeuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (un agent par étage), la priorité étant de demander l'intervention du service d'incendie et de secours dès que l'alarme générale sélective retentit avant de rechercher la localisation du point de déclenchement,
-un protocole doit être rédigé et fourni à la commission de sécurité.
NOTA :
La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.122-3 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,